



CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Mercredi 23 janvier 2019

PROCÈS VERBAL

En l'an 2019, le mercredi 23 janvier à 19 H 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le mercredi 16 janvier 2019, s'est réuni sous la Présidence de Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, en présence de 6 Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires suivants :

Nombre de présents : 46 (quorum à 35)

COMMUNES	CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
CANTON DE LOUDUN	
→ LOUDUN (dont ROSSAY)	Dazas Joël, Kling André, Dubois Françoise, Jager Jean-Pierre, Enon Anne-Sophie, Jallais Michel, Aumond Martine, Lantier Pierre, Vivier Jacques.
→ ANGLIERS	Girard René
→ ARCAY	Noé Alain
→ AULNAY	Guignard Jacky
→ BASSES	Vivion Monique
→ BERRIE	Fulneau Jean-Paul
→ BERTHEGON	Cottier Bernadette
→ BEUXES	
→ BOURNAND	Fradin Alain
→ CEAX EN LOUDUN	Villain Henri
→ CHALAIS	Jamain Bernard
→ CRAON	Métais Bernard
→ CURCAY SUR DIVE	Lefebvre Bruno
→ DERCE	
→ GLENOUZE	
→ GUESNES	
→ LA CHAUSSEE	Legrand Alain
→ LA GRIMAUDIERE (dont NOTRE DAME D'OR, VERGER SUR DIVE)	Airault Louis-Marie
→ LA ROCHE RIGAULT	Garault James
→ LES TROIS MOUTIERS	Bellamy Marie-Jeanne
→ MARTAIZE	Mureau Jean-Marc
→ MAULAY	Ritoux-Bodin Jeanne-Marie
→ MAZEUIL	François Patrice
→ MESSEME	François Isabelle
→ MONCONTOUR (dont MESSAIS, OUZILLY VIGNOLLES, SAINT CHARTRES)	Renaud Edouard, Zagaroli Louis
→ MONTS SUR GUESNES	Picard Martine
→ MORTON	
→ MOUTERRE SILLY	Varenes Jacques
→ NUEIL SOUS FAYE	Ritoux Christian
→ POUANCAY	Chauvin Pierre
→ POUANT	
→ PRINCAY	Mignon Frédéric
→ RANTON	Brault Pascal
→ RASLAY	Servain Michel
→ ROIFFE	Verdier Bruno
→ SAINT CLAIR	Berger Nicole
→ SAINT JEAN DE SAUVES (dont FRONTENAY SUR DIVE)	Moreau Christian, Baulin-Lumineau Alexandra, Guitton Christian
→ SAINT LAON	
→ SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS	
→ SAIRES	Dessioux Jean-Paul
→ SAIX	
→ SAMMARCOLLES	Archambault William
→ TERNAY	Marteau Hugues
→ VERRUE	Leboucher Roland
→ VEZIERES	

Etaient également présents :

Monsieur Alain GUITTON, maire-délégué du Verger-sur-Dive,

Monsieur Bernard MARQUOIS, maire-délégué de de Notre Dame d'Or,

Monsieur Alain RIGAUD, conseiller communautaire suppléant d'Angliers,

Monsieur François FROGER, conseiller communautaire suppléant de Chalais,

Monsieur Jean MALÉCOT, conseiller communautaire suppléant de Sammarcolles

Monsieur Dominique CHALLOT, Trésorier,

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

Nombre de pouvoirs : 6

- Pierre DUCROT, conseiller communautaire de Loudun, a donné pouvoir à Françoise DUBOIS, conseillère communautaire de Loudun.
- Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, conseiller communautaire de Loudun, a donné pouvoir à Marie-Jeanne BELLAMY, conseillère communautaire de Loudun.
- Jean ROBERT, conseiller communautaire de Beuxes, a donné pouvoir à Joël DAZAS, conseiller communautaire de Loudun.
- Gilles ROUX, conseiller communautaire de Loudun, a donné pouvoir à Jean-Pierre JAGER, conseiller communautaire de Loudun.
- Angéline THIBAUT, conseillère communautaire de Loudun, a donné pouvoir à Michel JALLAIS, conseiller communautaire de Loudun.
- Laurence MOUSSEAU, conseillère communautaire de Loudun, a donné pouvoir à André KLING, conseiller communautaire de Loudun.

Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil de Communauté à 19H00.

Le Conseil de Communauté désigne à l'unanimité comme **Secrétaire de Séance M. Christian MOREAU, conseiller communautaire de Saint-Jean-de-Sauves.**

ORDRE DU JOUR

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 4 DÉCEMBRE 2018

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- PLIO – Pôle Loudunais d'Information et d'Orientation – Signature de la convention et subvention au titre de l'année scolaire
- Assainissement Maison de Pays à Chalais - Convention de mise à disposition d'un terrain par la commune de Chalais
- Fonds de concours – commune de La Chaussée – réhabilitation de la décharge communale
- Garantie de prêts accordés à Habitat de la Vienne pour la construction de cinq pavillons à Pouant, « Le Terrage »

2. FINANCES

- Ligne de trésorerie pour l'année 2019
- Construction du centre aquatique intercommunal – avenant n°2 – Marché n°9/2018 Lot 3 Gros Œuvre – Entreprise BREUIL
- Construction du centre aquatique intercommunal – avenant n°1 – Marché n°24/2018 Lot 19 Electricité – courants faibles – entreprise EIFFAGE ENERGIE

3. ENVIRONNEMENT, COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS, GEMAPI

- Compétence GEMAPI : signature d'une Convention de mandat entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et le syndicat mixte de la Vienne et ses affluents (SMVA) pour les communes de Saires et Verrue
- Subvention Départementale - ACTIV - pour la réhabilitation et l'extension des deux déchèteries : Loudun-Messemé et les Trois-Moutiers

4. ÉCONOMIE, DÉVELOPPEMENT LOCAL

- Vente de deux terrains situés sur la zone artisanale - commune de Pouançay pour information
- Vente d'un terrain situé sur le Viennopôle – ZI Nord – commune de Loudun pour information

5. PERSONNEL, SDAN, AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PISCINE

- Mode de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage La Roche Plumereau à Loudun

6. BÂTIMENT, MAISONS DE SANTÉ, GESTION FORESTIÈRE

- Information sur le projet d'extension de la maison de santé de Loudun

7. RAPPEL DES DÉCISIONS

ORDRE DU JOUR VALIDÉ PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE LE 15 JANVIER 2019

Présentée par Joël DAZAS

PLIO – POLE LOUDUNAIS D'INFORMATION ET D'ORIENTATION – SIGNATURE DE LA CONVENTION ET SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE

À la rentrée de septembre 2016, le CIO (Centre d'Information et d'Orientation) situé à Loudun, au sein du Lycée Guy Chauvet, a fermé ses portes. Les élus du territoire et les partenaires impliqués - Région Nouvelle-Aquitaine, Lycée Guy Chauvet, Rectorat de l'Académie de Poitiers, Département de la Vienne, Centre d'Information et d'Orientation de Châtelleraut, Communauté de communes du Pays Loudunais - ont souhaité s'organiser afin d'assurer le maintien de ce service public essentiel au territoire Loudunais en signant une convention constitutive du Pôle Loudunais d'Information et d'Orientation.

VU la délibération n°2016-6-5 du 13 octobre 2016 approuvant la signature de la convention constitutive du PLIO pour une durée de 3 ans et l'octroi d'une subvention au titre de chaque année scolaire,

CONSIDÉRANT la volonté des partenaires de poursuivre leur engagement dans l'organisation d'un espace mutualisé de services d'information et d'orientation. Cet espace s'inscrit dans le cadre du Service public régional d'orientation (SPRO) et a vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics,

CONSIDÉRANT qu'il a été décidé d'établir une nouvelle convention ayant pour objet de définir les modalités d'organisation, de fonctionnement et de gestion du Pôle Loudunais d'Information et d'Orientation (PLIO) et organisant également les relations entre les différents partenaires signataires,

CONSIDÉRANT que la convention sera établie pour l'année scolaire 2019/2020 et reconductible tacitement deux fois,

CONSIDÉRANT qu'il a été proposé que le Département et la Communauté de communes du Pays Loudunais participent financièrement en allouant une subvention forfaitaire annuelle de fonctionnement à hauteur de 4 000 € chacun, au titre de l'année scolaire,

VU le projet de convention joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à :

- ✓ **signer la convention constitutive du Pôle Loudunais d'Information et d'Orientation et toutes pièces s'y rapportant,**
- ✓ **verser une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 4 000 € au titre de l'année scolaire,**
- ✓ **imputer cette dépense annuelle à l'article 65 738 de la section de fonctionnement du budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais.**

ASSAINISSEMENT MAISON DE PAYS – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN PAR LA COMMUNE DE CHALAIS

CONSIDÉRANT que l'assainissement de la Maison de Pays, propriété de la Communauté de communes du Pays Loudunais situé sur la commune de Chalais, doit être réhabilité,

CONSIDÉRANT que la filière de traitement et la conduite d'évacuation des eaux épurées seront implantées en partie sur la parcelle ZL261, au lieu-dit « champs des marais » propriété de la commune de Chalais,

Il est proposé d'établir une convention avec la commune de Chalais pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle pour une durée de 20 ans,

VU le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à signer cette convention de mise à disposition toute pièce relative à ce dossier.

FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE LA CHAUSSÉE – RÉHABILITATION DE LA DÉCHARGE COMMUNALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-16-V, précisant :

« V. – Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

CONSIDÉRANT que les communes ont l'obligation de réhabiliter les espaces ayant servi de décharge communale, avant que la Communauté de communes n'ait la compétence des déchets ménagers,

CONSIDÉRANT que pendant un certain temps, la Communauté de communes du Pays Loudunais a utilisé la décharge communale de la Chaussée pour y déposer des déchets de gravats,

CONSIDÉRANT que la commune de La Chaussée a réalisé des travaux de réhabilitation de la décharge communale,

CONSIDÉRANT que le montant des travaux s'élève à la somme de 6 600 € HT,

VU la délibération de la commune de La Chaussée n°2018-53 du 7 décembre 2018 sollicitant un fonds de concours pour les travaux ci-dessus,

Il est proposé le versement d'un fonds de concours à la commune de La Chaussée,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et :

- ✓ décide de verser à la commune de La Chaussée, un fonds de concours de 1 525 € pour les travaux de réhabilitation de la décharge, la commune de La Chaussée ayant délibéré dans les mêmes termes, règle du fonds de concours,
- ✓ décide de prévoir l'inscription de cette dépense au chapitre 2041412 de la section d'investissement du budget principal 2019 de la Communauté de communes,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

GARANTIE DE PRÊTS ACCORDÉS À HABITAT DE LA VIENNE POUR LA CONSTRUCTION DE CINQ PAVILLONS À POUANT « LE TERRAGE »

CONSIDÉRANT la proposition d'Habitat de la Vienne, de construire 5 pavillons locatifs sur le lotissement intercommunal de Pouant « Le TERRAGE »,

VU les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt N° 88419 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA VIENNE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Il est proposé que :

- le Conseil de Communauté accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 450 128 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 88419 constitué de quatre lignes du prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'ensemble des pièces s'y rapportant.

2 –FINANCES

Présentée par Édouard RENAUD

LIGNE DE TRÉSORERIE POUR L'ANNÉE 2019

Il est proposé de mettre en place une ligne de trésorerie pour l'année 2019 pour financer les besoins ponctuels de la Communauté de communes du Pays Loudunais, avec les caractéristiques suivantes :

Établissement bancaire :	Caisse d'Épargne
Objet :	Financement des besoins de trésorerie
Nature :	Ligne de trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum de la ligne de trésorerie :	1 000 000 euros
Durée maximum :	364 jours à partir de la date d'effet du contrat
Taux d'intérêt :	Eonia + marge 0.50 % par an
Base de calcul des intérêts :	Exact / 365 jours
Modalités de remboursement :	Paiement des intérêts chaque mois civil par débit d'office Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
Garantie :	Néant
Commission d'engagement :	Frais de dossier : 1 000 €
Commission de non-utilisation :	0 %
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements Procédure de Crédit d'Office

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation, à :

- ✓ engager la dépense éventuelle au compte 66111 du budget de la Communauté de communes du Pays Loudunais,
- ✓ signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Épargne,
- ✓ procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie,
- ✓ signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL - AVENANT N°2 MARCHÉ N° 9/2018 LOT 3 GROS ŒUVRE – ENTREPRISE BREUIL

VU la délibération n° 2018-2-23 du 21 mars 2018 autorisant le lancement de l'appel d'offres ouvert pour la construction du centre aquatique intercommunal et autorisant le Président à signer les marchés,

VU la délibération n° 2018-7-30 du 4 décembre 2018 validant l'avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise BREUIL,

Dans le cadre du marché conclu avec l'entreprise BREUIL pour les travaux du lot n° 3 Gros Œuvre, il convient de conclure un avenant n°2 pour des modifications en cours de marché, à savoir :

- ✓ Plus-value pour le balisage nocturne aérien de la grue à tour demandé par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC).

Le montant initial du marché s'élevait à 1 631 470,28 € HT, l'avenant n°1 s'élevait à + 6 233,60 € HT, l'avenant n°2 s'élève à + 5 904,04 € HT ; ce qui porte le marché à 1 643 607,92 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant n°2 au marché et tout document relatif au dossier.

CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL - AVENANT N°1 MARCHÉ N° 24/2018 LOT 19 ÉLECTRICITÉ - COURANTS FAIBLES – ENTREPRISE EIFFAGE ÉNERGIE

VU la délibération n° 2018-2-23 du 21 mars 2018 autorisant le lancement de l'appel d'offres ouvert pour la construction du centre aquatique intercommunal et autorisant le Président à signer les marchés,

Dans le cadre du marché conclu avec l'entreprise EIFFAGE ÉNERGIE pour les travaux du lot n° 19 Électricité, il convient de conclure un avenant n° 1 pour des modifications en cours de marché, à savoir :

Plus et Moins-value pour la modification de l'alimentation électrique du futur centre aquatique qui se fera depuis le point de livraison de la piscine tournesol. Les liaisons principales doivent être renforcées et la logette du point de livraison actuel doit être remplacée.

Le montant initial du marché s'élevait à 365 000 € HT, l'avenant n°1 s'élève à + 31 659,44 € HT ; ce qui porte le marché à 396 659,44 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant n°1 au marché et tout document relatif au dossier.

RÉSULTATS DE CONSULTATION : POUR INFORMATION

Matériel informatique : écoles et services administratifs			
LOT	Entreprise retenue	Estimation	Montant retenu
LOT 1 : Ordinateurs de bureau, portables, autres matériels et logiciels	Entreprise MARCIREAU	18 000 € HT	15 516,99 € HT
LOT 2 : serveur informatique virtualisé, logiciels et licences, solution de sauvegarde	déclaré infructueux	5 917 €	-

Création d'un site Internet pour l'Office de Tourisme du Pays Loudunais		
Entreprise retenue	Estimation	Montant retenu
Entreprise RACCOURCI AGENCY	12 500 € HT	12 300 € HT
+ maintenance		1 416 € HT

Remplacement de quatre aérothermes aux ateliers relais de la ZI à Loudun (11 Avenue de Ouagadougou)		
Entreprise retenue	Estimation	Montant retenu
Entreprise KNOPLOCH GIANANTI	13 000 € HT	11 598,28 € HT

3 – ENVIRONNEMENT, COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS, GEMAPI

Présentée par Bruno LEFEBVRE

COMPÉTENCE GEMAPI : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS ET LE SYNDICAT MIXTE VIENNE ET AFFLUENTS POUR LES COMMUNES DE SAIRES ET VERRUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la compétence GEMAPI est une compétence de la Communauté de communes du Pays Loudunais à compter du 1^{er} janvier 2018,

CONSIDÉRANT qu'actuellement la Communauté de communes du Pays Loudunais exerce sa compétence :

- en l'ayant transférée pour une part à 3 syndicats
 - Le syndicat intercommunal des bassins du Négron et du Saint-Mexme,
 - Le syndicat de la Vallée de la Dive,
 - Le syndicat mixte de la Manse étendu.
- en l'exerçant en régie directe pour les communes concernées par la Dive et ses affluents

CONSIDÉRANT que le territoire du Pays Loudunais est également couvert par le bassin versant de l'Envigne sur les communes de SAIRES et VERRUE,

CONSIDÉRANT que le syndicat Mixte Vienne et Affluents (**SMVA**) est compétent sur ce bassin versant,

VU les statuts du syndicat Mixte Vienne et Affluents adoptés en conseil syndical le 27 novembre 2018, joints à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que le territoire de la Communauté de communes est concerné par une étude diagnostic sur le sous bassin de l'Envigne. Le syndicat propose à la Communauté de communes une convention de partenariat pour participer financièrement à cette étude à hauteur de 798 € pour l'année 2019,

VU le règlement intérieur du SMVA et le projet de convention proposé par le SMVA joints,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à la majorité ce dossier (un avis contraire et une abstention) et autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à :

- ✓ signer la convention et toute pièce relative à ce dossier,
- ✓ verser la participation d'un montant de 798 € au titre de l'année 2019,
- ✓ imputer cette dépense annuelle à l'article 611.5 de la section de fonctionnement du budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

SUBVENTION DÉPARTEMENTALE - ACTIV - POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DES DEUX DÉCHÈTERIES : LOUDUN-MESSEMÉ ET LES TROIS-MOUTIERS

Les tonnages collectés et le nombre d'usagers en déchèteries ne cessent d'augmenter depuis 10 ans (les tonnages ont augmenté de 41%, la fréquentation de 25%). Les équipements communautaires sont maintenant saturés et il est devenu difficile de mettre en place de nouvelles filières de valorisation. Il est également observé une recrudescence des vols qui empêche la bonne valorisation des déchets métalliques, des batteries et des déchets électriques et électroniques. Pour répondre à ces enjeux, aux objectifs de la loi de transition énergétique et à la feuille de route économie circulaire, la Communauté de communes du Pays Loudunais souhaite mettre en œuvre un programme de modernisation de son parc de déchèteries : rénovation et extension des deux déchèteries principales, contrôle d'accès en déchèteries, lutte contre le vandalisme, mise en sécurité des usagers. Les conditions de développement d'autres filières de recyclage et de réemploi sont également étudiées.

Les objectifs sont :

- Aider à l'amélioration des dépôts pour faciliter le geste de tri ;
- Augmenter le taux de valorisation matière et diminuer le tonnage de tout-venant résiduel destiné à l'enfouissement ;
- Accompagner le développement d'installations régionales de valorisation matière en préparant les déchets ;
- Développer l'économie circulaire en poursuivant notre coopération avec des entreprises locales ;
- Animer des ateliers de réduction de déchets ;
- Promouvoir le réemploi en créant une zone sécurisée dans l'enceinte des déchèteries et en renforçant notre partenariat avec les associations locales existantes ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux transports des déchets en favorisant le stockage en alvéole pour diminuer les rotations ;
- Construire des bâtiments exemplaires : faible consommation énergétique et production d'énergie renouvelable.

Travaux d'extension de la déchèterie de Loudun :

- Casier de stockage : 5 supplémentaires
- Plateforme déchets verts : 800m²
- Plateforme Gravats + Branchages : 220 m
- Bâtiment de stockage : 290 m²

Travaux d'extension de la déchèterie de Trois-Moutiers :

- Casier de stockage : 4 supplémentaires
- Bâtiment de stockage : 60 m²

VU la décision n° 2924 du 22 novembre 2017 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de deux déchèteries à la SAS SAFEUGE de Tours,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser ces travaux de réhabilitation et d'extension des deux déchèteries de Loudun-Messemé et Les Trois-Moutiers,

Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Département de la Vienne au titre du contrat de territoire ACTIV,

VU le plan de financement H.T suivant :

DÉPENSES HT		RECETTES	
Travaux et honoraires	2 030 000 €	DETR ¹	300 000 €
		Conseil Départemental de la Vienne ACTIV	100 000 €
		CCPL	1 630 000 €
TOTAL	2 030 000 €	TOTAL	2 030 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté valide le plan de financement à l'unanimité et autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à déposer une demande de subvention auprès du Département de la Vienne au titre de ACTIV et à signer tous documents s'y rapportant.

1/ D.E.T.R. : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

6 – ÉCONOMIE, DÉVELOPPEMENT LOCAL

Présentée par Marie-Jeanne BELLAMY

VENTE DE DEUX TERRAINS SITUÉS SUR LA ZONE ARTISANALE - COMMUNE DE POUANÇAY POUR INFORMATION

La SARL Transport GABORIT sise Rond-Point des 3 PROVINCES - ZI Méron – 49260 MONTREUIL-BELLAY, dirigée par Monsieur Patrick GOURGON, souhaite acquérir deux terrains sur la zone d'activités de Pouançay. Les parcelles sont cadastrées ZA 324 de 3 895 m² et ZA 372 de 3 766 m². Le tarif des terrains étant de 3 euros HT/m², le montant total de la vente est de 22 983 euros HT (frais d'acte et TVA en sus).

VENTE D'UN TERRAIN SITUÉ SUR LE VIENNOPÔLE – ZI NORD – COMMUNE DE LOUDUN POUR INFORMATION

La SAS SCIT EQUIPEMENT sise 32 rue des Aubuies, dirigée par Monsieur Michel SIBOUT souhaite acquérir un terrain cadastrée ZL 562 de 5 036 m² situé sur le Viennopôle. Le tarif des terrains étant de 5 euros HT /m², le montant total de la vente est de 25 180 euros HT (frais d'acte et TVA en sus).

7 – PERSONNEL, SDAN, AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PISCINE

Présentée par André KLING

MODE DE GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE LA ROCHE PLUMEREAU À LOUDUN

La gestion des aires d'accueil des gens du voyage est fondée sur la connaissance d'un métier. Elle implique des responsabilités directes dans le fonctionnement du service.

VU l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-SPC-109 du 21 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

VU la délibération n° 2016-7-16 du 7 décembre 2016, portant mise à disposition des biens immeubles et meubles dans le cadre du transfert de compétence Tourisme et Aire d'accueil des gens du voyage,

CONSIDÉRANT que le dialogue avec le public accueilli semblerait plus aisé s'il y avait dissociation entre le prestataire ou gestionnaire et la personne publique,

CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées par une gestion en régie jusqu'à ce jour,

Il est proposé d'étudier les modes de gestion possibles pour ce service d'accueil des gens du voyage,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité le principe d'étudier les différentes modalités d'exploitation et de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage La Roche Plumereau sise à Loudun et autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes les pièces contractuelles s'y rapportant.

Présentée par Christian MOREAU

INFORMATION SUR LE PROJET D'EXTENSION DE LA MAISON DE SANTÉ DE LOUDUN

Lancement de la consultation pour le choix du maître d'œuvre, en procédure adaptée restreinte avec prestation (esquisse).

RAPPEL DES DÉCISIONS

Le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation de celle-ci :

DATE	OBJET
23/11/2018	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une délégation de service public ou d'une nouvelle régie du Centre Aquatique Intercommunal - Rectification
12/12/2018	Acte constitutif d'une régie de recettes pour le service "Piscines" - Modificatif
13/12/2018	Convention d'occupation précaire avec la Mission Locale Nord Vienne – Antenne de Loudun - Année 2019
13/12/2018	Convention d'occupation précaire avec l'entreprise SECURIT DOG MAN Année 2019
13/12/2018	Convention d'occupation précaire avec SISA – Pôle Mobilité - Année 2019
13/12/2018	Convention d'occupation précaire avec l'entreprise NOBLANC Sylvain - Année 2019
13/12/2018	Convention d'occupation précaire avec la SARL LIGNE B - Année 2019
13/12/2018	Convention d'occupation précaire avec Monsieur Mickaël APPEAU - Année 2019
13/12/2018	Convention d'occupation précaire avec l'Entreprise V Conseil QSE - Année 2019
13/12/2018	Convention d'occupation précaire avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Vienne - Année 2019
13/12/2018	Convention d'occupation précaire avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Vienne - Année 2019
13/12/2018	Convention d'occupation précaire avec la SARL DIVA SUN - Année 2019
13/12/2018	Convention d'occupation précaire avec le Cabinet AMOSSE GIRAUD - Année 2019
13/12/2018	Convention d'occupation précaire avec l'entreprise Micro-Informatique Services Année 2019
13/12/2018	Convention d'occupation précaire avec la SA ADECCO TRAVAIL TEMPORAIRE – Année 2019
13/12/2018	Convention d'occupation précaire avec la CCPL - année 2019
13/12/2018	Convention d'occupation précaire avec la SARL CYM DEVELOPPEMENT – Année 2019
13/12/2018	Convention d'occupation précaire avec l'Association DYNAMOB – Année 2019
13/12/2018	Convention d'occupation précaire avec le Groupement de Coopération Médico-Social (GCMS) – L'Accueil Familial en Vienne – Année 2019
13/12/2018	Convention d'occupation précaire avec INDIGO FORMATION – Année 2019
13/12/2018	Convention d'occupation précaire avec La Ligue de l'Enseignement IRFREP Année 2019
13/12/2018	Convention d'occupation précaire avec la Société MANPOWER France Année 2019
13/12/2018	Convention d'occupation précaire avec l'entreprise Valérie AMIRAULT Année 2019
14/12/2018	Marché 37/2018 – Avenant n° 1 modification en cours de marché n° 1 – Réhabilitation de l'assainissement non collectif de la Maison de Pays à Chalais
19/12/2018	Convention d'honoraires pour la mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de la Maison de l'Acadie – Jean-Yves BRIEUX
26/12/2018	Convention d'occupation précaire avec SAS SCOP INDIGO FORMATION – Année 2019 <i>RECTIFICATIF</i>
26/12/2018	Bail professionnel avec Mme Malika JUDE (psychologue), M. Alain BURESTE (psychiatre), Mme Edwina VUE (ergothérapeute), Mme Marine LECLERC (psychomotricienne).
26/12/2018	Bail commercial précaire de 1 an avec Yann THOMAS-JULIENNE – Bâtiment Relais – 20 Rue des Aubuies – Viennopôle – 86200 LOUDUN
26/12/2018	Bail commercial précaire de 1 an avec l'entreprise K-Concept – Bâtiment Relais – 20 Rue des Aubuies –

	Viennopôle – 86200 LOUDUN
26/12/2018	Bail commercial précaire de 1 an avec Habitat de la Vienne – Bâtiment Relais – 11 Avenue de Ouagadougou – Viennopôle – 86200 LOUDUN
27/12/2018	Remplacement de 4 aérothermes aux Ateliers Relais de Loudun GIANSAANTI/KNOPLOCH
27/12/2018	Marché 17/2016 – Avenant n° 1 modification en cours de marché n° 1 – Maîtrise d’oeuvre pour la réhabilitation de l’assainissement non collectif de la Maison de Pays à Chalais
27/12/2018	Fourniture, Livraison et Installation de matériels informatiques et logiciels MARCIREAU
09/01/2019	Convention d’occupation précaire avec la Société ADECCO France - Année 2019
09/01/2019	Bail professionnel avec Madame Myriam DOUTEAU (infirmière) - Maison Médicale de Monts-sur-Guesnes
14/01/2019	Convention d’occupation précaire avec la Société MANPOWER France - Année 2019 – RECTIFICATIF
16/01/2019	Avenant n° 3 au bail professionnel avec la SCM LAURENT VILLIERS concernant la location d’un cabinet au sein de la Maison médicale des Trois-Moutiers.

Joël DAZAS clôt la séance à 19 H 35.
Fait à Loudun, le 30 janvier 2019.

Le Président,
Joël DAZAS

***Veillez nous adresser, par écrit,
vos observations relatives à ce présent procès-verbal sous huit jours.***